



Règlement concours d'automne

« Herbiere maritime »

ARTICLE 1 : OBJET

L'Office de Tourisme Dieppe-Normandie Tourisme sis Pont Jehan Ango, Quai du Carénage à Dieppe (76200), organise, du samedi 22 au mercredi 26 octobre à 16h, un concours d'automne sur le thème « Herbiere maritime », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert aux enfants de 4 à 9 ans et se décline en deux catégories, les 4-6 ans et les 7-9 ans.

La participation est gratuite. Les enfants doivent déposer leur dessin à l'Office de Tourisme pour participer sur les horaires d'ouverture (9h-13h 14h-17h) ou dans la boîte aux lettres (près du pont Jehan Ango).

Chaque participant peut présenter au maximum une création. Le représentant légal doit indiquer au dos de leur création les informations suivantes :

- Nom et prénom du participant
- Date de naissance
- Adresse postale
- Coordonnées téléphoniques et email du représentant légal
- Mention manuscrite « J'accepte le règlement » et signature

Tous les participants acceptent la diffusion de leur dessin : exposition dans les locaux de l'Office de Tourisme et diffusion sur les réseaux sociaux et le site internet de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 3 : TRAITEMENT DES DONNEES

Les données à caractère personnel, recueillies dans le cadre du présent concours d'automne « Création d'un herbiere », sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces données, relatives aux participants et inscrites au dos, sont nécessaires à la prise en compte de la participation au concours de dessins conformément aux modalités du présent règlement. Le représentant légal du participant autorise par avance, du seul fait de leur participation, que les organisateurs utilisent à des fins promotionnelles quel qu'en soit le support, les informations nominatives communiquées.

En vertu de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Les participants pourront exercer leurs droits en adressant leur demande par courrier à l'adresse suivante : Office de Tourisme Dieppe-Maritime, Pont Jehan Ango, Quai du Carénage à Dieppe (76200)

ARTICLE 4 : PROCLAMATION

Seront primés, 3 œuvres par catégories. Les gagnants seront avertis par téléphone. Les gagnants pourront venir récupérer leurs lots à l'accueil de l'Office de Tourisme à partir du 27 octobre.

Aucune contestation, réclamation ou contrepartie financière ne pourra avoir lieu, de quelques sortes que ce soit en échange des lots qui seront attribués. Les organisateurs se réservent le droit de remplacer un prix gagné par un autre prix de valeur équivalente.

ARTICLE 5 : LE JURY ET DOTATION

Le jury est composé des agents de l'Office de Tourisme.

Le jury statue seul et aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Les critères de sélection porteront sur :

- Le respect du thème
- L'esthétique
- L'originalité

Un lot d'une valeur aléatoire sera attribué à chacun des trois gagnants de chaque catégorie. Aucune contestation, réclamation ou contrepartie financière ne pourra avoir lieu, de quelque sorte que ce soit en échange des lots qui seront attribués.

Les organisateurs se réservent le droit de remplacer un prix gagné par un prix de valeur équivalente.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

La participation à ce concours implique l'acceptation, sans condition, du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de tenter de mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ses règles. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le bon fonctionnement du concours ou qui viole les règles imposées par celui-ci. L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraînés des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours. L'Office de Tourisme peut, en cas de litige, décider lui-même de disqualifier un participant. En cas de doute sur l'identité du participant, l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime s'autorise à vérifier ses dires en demandant l'envoi par e-mail d'un justificatif.

L'Office de Tourisme se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment et sans formalité particulière.

Fait à Dieppe, le 11 octobre 2022

Le Directeur

Ludovic Cardona-Gil